

# Enseigner Hors de France



# SOMMAIRE

En pratique  
p. 4

AEFE  
p. 5-6

MLF  
p. 7-8

Éducation nationale  
p. 9 à 11

Com  
p. 12

MEAE  
p. 13

Détachement hors AEFE  
p. 14

Partir aux États-Unis  
p. 14

Syndicat utile  
p. 15

Contacts  
p. 16

# Notre mission : vous aider !

Des envies d'ailleurs, un besoin de changer d'air ou de réorienter sa carrière tout en découvrant de nouveaux horizons ? Une envie très forte de partager votre expertise professionnelle au-delà des frontières de l'hexagone, à plus ou moins long terme ?

Comment s'y prendre pour mener à bien ce projet ambitieux ? Votre mission de Service public devra s'inscrire dans le cadre d'un engagement fort auprès de toutes les communautés d'accueil.

Il vous faudra prendre en compte l'immersion dans un autre cadre culturel, politique, économique et social mais aussi les questions de rémunération et de couverture sociale.

Votre position administrative dépend du statut (expatrié, résident ou contrat local) dans le pays d'accueil mais aussi de l'opérateur.

Les conditions de travail, de rémunération aussi diffèrent grandement.

Pour bien mûrir votre projet, ce fascicule vous livre des informations de base.

Pour aller plus loin et affiner votre projet, n'hésitez pas à nous contacter. Experte de l'enseignement à l'étranger, l'équipe HDF du SE-Unsa est disponible pour vous guider dans vos démarches.



Djamel Souiah  
conseiller technique 1<sup>er</sup> degré  
et trésorier adjoint



Patrice Menoud,  
secrétaire général  
de la section  
Hors de France



Cédric Garrigou,  
conseiller technique 2<sup>nd</sup> degré  
et trésorier

## Partir, c'est possible !

*Et si je partais enseigner à l'étranger ? Maintenant, reste à savoir où, avec qui, et comment. Et quel impact sur ma carrière ? Et mon traitement ? Est-ce que je reviens facilement ? Avant de foncer tête baissée, voici quelques repères pour vous aiguiller dans la démarche.*

**Je suis néo-titulaire et je voudrais commencer ma carrière à l'étranger. Est-ce possible ?**

▶ Réponse en p. 14

**À la Mission laïque française, il y a des écoles d'entreprises. De quoi s'agit-il ?**

▶ Réponse p. 7-8

**J'ai signé mon contrat ! Dois-je prendre dès à présent mes billets d'avion et chercher un logement sur place ?**

▶ Rendez-vous p. 14

**J'entends souvent parler de l'AEFE. Qu'est-ce que c'est et que propose-t-elle ?**

▶ L'AEFE -Agence pour l'enseignement français à l'étranger- est un réseau d'établissements d'enseignement français à l'étranger. En savoir plus p. 5-6

**Je souhaite partir aux États-Unis d'Amérique. Les démarches à effectuer sont-elles différentes ?**

▶ En effet, il y a quelques points dont il faut être conscient. Pour en savoir plus, rendez-vous en p. 14

**J'ai une proposition de poste dans un établissement homologué, quelles sont les démarches vis-à-vis du ministère pour ma demande de détachement ?**

▶ Explications p. 14

**J'ai décidé de partir. Est-ce que je dois demander une disponibilité, un détachement ? Quelle est la différence ? Expatrié, résident, contrat local, je n'y comprends rien...**

▶ Rendez-vous p. 5-6 et 14

**Quelle est la durée d'un contrat à l'étranger ? Puis-je partir seulement une année ?**

▶ Réponse p. 14

**Et pour les Écoles européennes, les durées de contrats sont-elles les mêmes ?**

▶ Réponse p. 9

### Calendrier

Opérateurs	Candidature	Recrutement
<b>AEFE</b>		
- expatriés	septembre	février
- résidents	mi-décembre	mars
<b>MLF</b>	octobre	mars
<b>AFLEC</b> (possibilité de candidater via la MLF)	dès septembre	mars
<b>Écoles européennes</b>	envoi du dossier avant fin mars	mai
<b>Échange franco-qubécois</b>	dossier en ligne entre mi-octobre et mi-décembre	mars
<b>Codofil – Louisiane</b>	dossier (papier et numérique) mi-octobre et fin janvier	mai
<b>Ofaj-échange franco-allemand</b>	envoi du dossier avant fin janvier	avril
<b>Andorre</b>	fin janvier	mai
<b>Monaco</b>		
1 <sup>er</sup> degré	entre juin et octobre	avril
2 <sup>d</sup> degré	15 jours après parution du Bo (janvier-février)	mai



### NOS CORRESPONDANTS

#### À Paris

La section Hors de France a plusieurs missions :

- vous représenter et défendre vos intérêts dans les réunions institutionnelles des différents ministères et/ou opérateurs ;
- vous fournir une aide et un suivi administratif ;
- être une source d'informations. Une infolettre spéciale adhérents vous permet de connaître les évolutions du réseau à l'étranger ainsi que les réformes structurelles et pédagogiques en France.

#### À l'étranger

- Dans le réseau des collègues du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>d</sup> degré, les militants du SE-Unsa, siègent dans les commissions paritaires locales (CPL) qui sont consultées pour le recrutement, les bourses scolaires et tout problème spécifique rencontré par un personnel en poste à l'étranger.
- Pour l'ensemble des opérateurs, le SE-Unsa Hors de France travaille en lien avec les militants locaux, sur place, qui se chargent d'informer les collègues et de faire remonter les informations qui permettent de réagir au plus vite et à bon escient. C'est ce travail de fond au quotidien qui nous permet, en relation avec les opérateurs, les ministères et les autres partenaires, de veiller au bon déroulement de la mission de Service public que remplissent nos collègues en poste à l'étranger.

### NOS CONSEILS

#### Construire son projet

C'est l'élément essentiel auquel vous devez réfléchir de manière approfondie. Partir enseigner à l'étranger, ce n'est pas partir en vacances. C'est un nouveau projet de vie qui se profile.

C'est d'abord une aventure humaine, une rencontre avec l'autre et la capacité à se décentrer.

#### Garder en tête les principes de réalité

Que l'on parte seul ou en famille, marié ou pacé ou simplement partageant une vie commune, que l'on ait des enfants ou pas, les possibilités ne seront pas les mêmes.

Les « us et coutumes », la loi et la réalité économique au sens large des pays d'accueil n'offrent pas les mêmes possibilités selon les critères énoncés.

L'offre salariale très variée, au regard des conditions de vie sur place, peut se révéler insuffisante si l'on part avec un seul salaire et peut rendre la vie compliquée au quotidien.

#### S'informer avant de partir

N'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vous aide à entrer en relation avec des collègues sur place.

Prenez le temps de vérifier que vos goûts personnels ne feront pas barrage à une intégration réussie dans la région du monde choisie.

Enfin, sachez résister aux sirènes du « départ à tout prix » en acceptant à l'aveugle n'importe quel poste en recrutement local.

# Un réseau unique au monde

L'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), créée en 1990, est un établissement public national placé sous la double tutelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Son objectif est de servir et promouvoir un réseau scolaire constitué de 492 établissements implantés dans 137 pays et scolarisant plus de 350 000 élèves. L'Agence est chargée du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Elle remplit la mission de Service public relative aux enfants de nationalité française y résidant. Elle contribue au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers ainsi qu'au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Elle est aussi chargée de piloter le système d'aide à la scolarité : bourses scolaires accordées sur critères sociaux aux enfants de nationalité française scolarisés dans les établissements homologués d'enseignement français à l'étranger.

## Les différents types d'établissements

- les établissements en gestion directe (74) dont le budget est agrégé à celui de l'AEFE ;
- les établissements conventionnés (153) c'est-à-dire des établissements ayant passé une convention avec l'AEFE, gérés par un comité de gestion ;
- les établissements partenaires (265) qui sont des établissements homologués ayant déjà un accord ou avec lesquels la procédure de contractualisation



© Prod.Numérik

d'un partenariat est en cours. L'homologation est donnée pour un temps T par le ministère, elle n'est donc pas immuable et peut être retirée à un établissement. Ces établissements doivent accueillir les enfants français résidant à l'étranger, respecter les programmes applicables dans les établissements d'enseignement publics français et préparer aux mêmes examens et diplômes que ces derniers.

Depuis 2011, existent les établissements mutualisateurs qui ont vocation à gérer administrativement et financièrement la zone dont ils ont la charge.

## Le statut d'expatrié

Il correspond à un poste à profil.

- 1<sup>er</sup> degré : directeurs d'école, conseillers pédagogiques auprès d'un IEN, maîtres-formateurs.

• 2<sup>d</sup> degré : agrégés ou certifiés pour des postes d'enseignants à mission de conseil pédagogique recrutés localement sur un établissement, un pays ou une zone géographique élargie, mais aussi des CPE.

Le recrutement se fait sur la base d'un dossier dûment étayé puis d'un entretien (Bo fin août-début septembre).

## Le statut de résident

Les personnels résidents sont des titulaires de la Fonction publique présents depuis 3 mois au moins dans le pays concerné ou suivant leur conjoint (mariage, Pacs). De ce fait, les collègues qui postulent depuis la France doivent faire une demande de mise en disponibilité pour les trois premiers mois : elle sera annulée au 1<sup>er</sup> décembre pour basculer sur le

• • •

détachement. Deux années de titularisation sont nécessaires pour obtenir ce dernier. Le détachement commencera à cette date et la carrière du collègue concerné reprendra son cours normal en termes d'avancement, cotisations retraite etc. Les résidents sont recrutés par le directeur de l'Agence, à l'issue d'une commission consultative paritaire locale (CCPL), pour des contrats de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.



## COMMISSIONS AEFE : LE SE-Unsa PRÉSENT !

*Le SE-Unsa siège au conseil d'administration et au comité technique ainsi que dans les commissions consultatives paritaires centrales (Ccpc) au nombre de 5 (agrégés, certifiés, professeurs des écoles, administratifs et personnels de direction).*

*Le SE-Unsa siège également au Chsct (comité hygiène, sécurité et conditions de travail), à la commission d'action sociale (Cas) ainsi qu'à la Commission nationale des bourses (Cnb).*

*De la même façon, nous participons aux différents groupes de travail (Isvi notamment), aux réunions de dialogue social...*

*À l'étranger, le recrutement des personnels résidents, les contestations des appréciations etc... se font au sein de Ccpl (commissions consultatives paritaires locales) où des élus siègent pour le SE-Unsa.*

*En savoir plus sur [sections.se-unsa.org/Hdf/](http://sections.se-unsa.org/Hdf/)*

## Le statut de recruté local

Ce statut offre des conditions de rémunération, de couverture sociale et de droit du travail très différentes en fonction des établissements recruteurs. Des disparités de traitement peuvent être également observées d'un pays à un autre.

Attention : pour un titulaire, le statut de recruté local ne donne pas droit à détachement auprès de l'AEFE. C'est une situation de disponibilité (pas d'avancement, couverture sociale différente, interruption du calcul des droits à la retraite).

## À SAVOIR

*Cette année encore, le SE-Unsa a tout mis en œuvre pour obtenir les détachements et les renouvellements de détachement pour les collègues déjà en poste à l'étranger. Nous déplorons, une fois de plus, les difficultés rencontrées par bon nombre de nos collègues pour l'obtention de leur premier détachement. Nous ne relâcherons pas nos efforts pour défendre une mobilité choisie pour tous.*





# Laïcité et francophonie

**L**a Mission laïque française est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Elle crée et gère des écoles, collèges, et lycées hors de France. Son but est *la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel*.

La MLF compte actuellement 109 établissements répartis dans 38 pays (60 000 élèves).

## Le champ d'intervention

Les valeurs défendues par la MLF sont avant tout la laïcité et la francophonie et l'une de leurs devises est « deux cultures, trois langues ».

Traditionnellement très implantée au Moyen-Orient, le réseau de ses établissements au Maroc est néanmoins très important ; ces derniers sont regroupés au sein de l'Office scolaire et universitaire international (Osui). Depuis quelques années, il a été demandé à la MLF/Osui de se placer sur un plan de complémentarité et non plus sur un segment parfois concurrentiel avec l'AEFE.

## Les différents types d'établissements

Il existe des établissements MLF en gestion directe, des écoles d'en- treprise et des écoles ou établissements conventionnés.

## Les différents contrats et conditions financières

Il est possible d'obtenir soit un détachement soit d'être recruté localement.



### • Les écoles d'entreprises (au nombre de 21)

Les collègues sont détachés auprès de la MLF et ont un statut d'expatrié sur un contrat limité à 6 ans. Remunérés par la MLF, ils peuvent être logés par les entreprises et bénéficier de billets d'avion. Les candidatures en couple peuvent être privilégiées.

### • Les établissements en pleine

### responsabilité (au nombre de 35)

Les enseignants sont détachés auprès des établissements qui les rémunèrent et peuvent voir leur traitement complété par une indemnité annuelle ainsi qu'une indemnité voyage.

### • L'Osui au Maroc

Les enseignants titulaires sont aussi détachés auprès de l'établis-

segment, ce qui n'est pas le cas des recrutés locaux. Les détachés bénéficient d'une prime annuelle de transport ainsi que d'une prime exceptionnelle annuelle. Depuis septembre 2013, c'est l'établissement et non plus la MLF qui est l'employeur. Le SE-Unsa conteste ce changement.

Les enseignants ont dorénavant :

- « un statut commun » applicable à l'ensemble des détachés des établissements MLF en pleine responsabilité ;
- « une convention d'expatriation » qui définit le lien entre la MLF et ses détachés ;
- « des nouveaux contrats de droit local ».

Un système de primes devrait être mis en place pour lisser les différences subséquentes en matière de rémunération (sur la fiscalité par exemple).

## • Les établissements adhérents, affiliés ou partenaires (53)

Les collègues titulaires sont détachés directement auprès de l'établissement.

Le niveau d'enseignement ou l'établissement doivent être homologués pour bénéficier du détachement.

Le contrat annuel est négociable. Soyez vigilant lors de la signature du contrat pour éviter des désagréments et des probléma-

## L'AFLEC

*L'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (Aflec), qui était partenaire de la MLF, est devenue le 3<sup>e</sup> opérateur pour l'enseignement français à l'étranger.*

*Il s'agit d'une association de droit français, à but non lucratif (loi 1901), créée en 2000. Elle anime un réseau de 6 établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats-Arabes-Unis (EAU).*

*Attention : pour l'Aflec, il est possible d'obtenir un détachement ou d'être recruté localement.*

*Avant de signer tout type de contrat, nous contacter à [hdf@se-unsa.org](mailto:hdf@se-unsa.org)*

*En savoir plus sur [aflec.net](http://aflec.net)*



tiques qui se répètent chaque année.

## • Les établissements conventionnés

Ils sont gérés par la MLF mais les contrats expatriés et résidents sont du ressort de l'AEFE. Vous devez donc suivre les procédures du recrutement AEFE.

## • 19 actions de coopération

La MLF agit en tant qu'opérateur de l'État, d'institutions publiques ou privées françaises ou étrangères, dans le cadre d'actions de coopération éducative, en situation de crise ou de post-crise.

## Le recrutement des personnels

Il s'effectue au sein d'une CCP centrale dans les locaux de la

MLF et concerne tous les personnels détachés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés.

Tous les ans, le SE-Unsa constate qu'entre cette CCP et celle de juin, des différences apparaissent « bizarrement ».

Le fait que les chefs d'établissement aient toute latitude pour recruter rend l'exercice peu lisible pour de nombreux collègues qui ont été positionnés sans jamais être appelés, pour autant.

Un avantage certain à la MLF : les candidatures en couple sont acceptées (couples 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés). Bien entendu les échelons 4 à 7 sont davantage favorisés dans le calcul du barème.

Des progrès ont été constatés avec la mise en place cette année d'un groupe de travail entre les deux commissions.

En savoir plus : [mlfmonde.org](http://mlfmonde.org)



© william87

## Écoles européennes

L'enseignement est dispensé sur la base de programmes spécifiques aux écoles européennes. Les enseignants du 2<sup>d</sup> degré donnent 21 h de cours, ceux du 1<sup>er</sup> degré 25 h 30. Il faut ajouter, à ces services, des heures de surveillance et de réunion.

Retrouvez toutes les infos pédagogiques, administratives et financières sur [eursc.eu](http://eursc.eu)

### Comment postuler ?

Téléchargez le dossier sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

Les postes vacants ne sont pas indiqués en raison des mutations internes tardives. Il faut donc postuler à l'aveugle en classant par ordre de préférence les établissements souhaités. Un entretien peut avoir lieu à Paris, mais cette pratique n'est pas systématique. Le ministère de l'Éducation nationale organise, en mai, le recrutement qui se finalise lors d'un groupe de travail dans lequel siège le SE-Unsa.



### Critères de recevabilité

Il faut avoir :

- enseigné en France comme titulaire pendant 2 ans au moins ;
- moins de 56 ans ;
- des compétences spécifiques et actualisées en langues vivantes (deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment).

### NOS CONSEILS

- N'hésitez pas à candidater sur un nombre important de postes : aucune proposition ne vous sera faite en dehors de vos vœux.
- Soignez votre lettre de motivation (fautes d'orthographe rédhibitoires).
- Pour les professeurs de lettres, ne faites pas seulement état de vos compétences en FLE et FLS, mais également en littérature française.
- Réactualisez votre niveau de langues.

Les candidatures de collègues en poste de résident, ayant plus de 6 ans à l'étranger, ne sont pas considérées comme prioritaires mais ne sont pas écartées pour autant.

### Conditions administratives et matérielles

Les candidats sont nommés sur proposition de l'Inspection générale. La durée de séjour est de 9 ans. La période probatoire s'étend sur 2 années, suivie d'une 2<sup>e</sup> période de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans.

Durant leur séjour en écoles européennes, les personnels du 2<sup>d</sup> degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg ; ceux du 1<sup>er</sup> degré sont placés auprès du Dasen de la Moselle pour la partie financière, la gestion administrative relevant de leur département d'origine.

Les éléments de rémunération sont :

- le salaire indiciaire brut français soumis à l'impôt en France ;
- le complément mensuel lié au coût de la vie du pays d'exercice ;
- l'indemnité d'éloignement mensuelle ;
- la prime d'installation (un mois de salaire pour un célibataire et deux mois pour un agent marié) ;
- les allocations et majorations familiales ;
- les voyages et les frais de changement de résidence.

Dès lors que l'on est recruté, il est recommandé de prendre contact avec le chef d'établissement et l'agent comptable avant de s'engager.

(Le recrutement s'effectue sur dossier) : la motivation et l'intérêt pédagogique ainsi que l'avis hiérarchique sont déterminants.

Si travailler en ~~ÉE~~ vous intéresse, postulez même si vous ne correspondez pas exactement aux critères.



© David Bleja

# Échanges et actions de formation à l'étranger

## OFAJ

Échange franco-allemand d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Les enseignants français en Allemagne assurent un service identique à celui dû par leurs homologues allemands. Une fiche de candidature est à renvoyer par voie hiérarchique aux services académiques. Contrat d'un an renouvelable une fois.

## CIEP (Centre international d'études pédagogiques)

- *Stages linguistiques à l'étranger* 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés

Ils s'adressent à tous les enseignants y compris ceux de disciplines non linguistiques, de sections européennes et de langues orientales.

Ils se déroulent pendant les congés d'été. Inscription sur le site du CIEP.

- *Séjours professionnels 2<sup>d</sup> degré*  
Ils ont lieu en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie,

Portugal, Royaume-Uni pour les professeurs du secondaire, de disciplines non linguistiques (DNL) et de langues vivantes (prioritaires) et autres disciplines (non prioritaires).

Ce sont des stages de 15 jours dont une semaine de vacances scolaires.

En savoir plus : [www.ciep.fr/mobile/sejours-professionnels](http://www.ciep.fr/mobile/sejours-professionnels)

- *Codofil* - Séjour en Louisiane

Ce programme s'adresse aux

enseignants titulaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés de l'enseignement public et privé sous contrat ainsi que des professeurs de français langue étrangère (Fle) pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En savoir plus : [ciep.fr/programme-codofil-louisiane](http://ciep.fr/programme-codofil-louisiane) et [codofil.org](http://codofil.org)

Cet échange prend effet au 1<sup>er</sup> août pour une période d'un an renouvelable deux fois. À son issue, les enseignants sont réintégrés dans leur dépar-

## LES CONDITIONS FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET ADMINISTRATIVES

*Un échange n'est pas un détachement. Les collègues restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires ; ils retrouvent leur poste à leur retour.*

*Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions est interrompu pendant l'échange. Les enseignants bénéficient en revanche de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire. Pendant la durée de l'échange, il n'y a plus d'indemnité représentative de logement pour les instituteurs.*

tement/académie d'origine.

## Échange poste à poste avec le Québec (1<sup>er</sup> degré)

Ces échanges d'un an s'adressent aux collègues de la Gs au CM2 nommés à titre définitif.

Peuvent également postuler les enseignants titulaires du Cappei en poste en Clis ou unité d'enseignement ayant au moins 5 ans d'expérience.

En savoir plus :

[ac-amiens.fr/postepourposte-quebec.html](http://ac-amiens.fr/postepourposte-quebec.html)

## Le programme de mobilité internationale Jules Verne

OUvert à tous les enseignants titulaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés), il permet d'enseigner en langue française dans un pays où est parlée la langue enseignée. Les candidats doivent posséder le niveau B2 dans cette langue. Durée du séjour : une année scolaire. Dans ce cadre, les personnels sont en position de mise à disposition ou de détachement. Pensez à consulter le site de la Dareic de votre académie de rattachement pour prendre connaissance des partenariats existants.

## Erasmus+

Le programme favorise les actions de mobilité en Europe pour les enseignants, et l'ensemble des personnels des établissements scolaires de l'enseignement général, technique ou professionnel, de la maternelle au lycée. Pour en bénéficier, les enseignants doivent se tourner vers leur établissement ou un organisme participant au programme. Important : on ne peut pas bénéficier directement du programme Erasmus +.

Il faut s'adresser à un organisme porteur d'un projet financé par le programme»

# Andorre

Les postes en principauté d'Andorre sont des postes du 1<sup>er</sup> degré (adjoints et directeurs) et du 2<sup>d</sup> degré. Se reporter à la procédure explicitée dans le Bo (novembre cette année).

Nos élus sont là pour vous guider, n'hésitez pas à nous contacter.



© visualpower

# Monaco

C'est la section locale des Alpes-Maritimes qui siège dans les commissions concernant les personnels détachés sur Monaco.

- Pour les candidatures à un poste dans un établissement du 1<sup>er</sup> degré, les dossiers sont à envoyer entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de l'année précédant la rentrée scolaire (plus d'infos sur [service-public.particuliers.gouv.mc/Education/Enseignant](http://service-public.particuliers.gouv.mc/Education/Enseignant))
- Pour postuler dans le 2<sup>d</sup> degré, suivre la procédure indiquée au Bo. Il faut justifier de 3 années en tant que titulaire. Les personnels en détachement ne peuvent postuler qu'à l'issue de leur période de détachement.



© Dussauj

## En France mais ailleurs...

**L**es conditions climatiques particulières ainsi que la situation géographique sont à prendre en compte. Une capacité d'adaptation à des publics particuliers est requise.

### 1<sup>er</sup> degré

• Pour Wallis et Futuna (WF), peuvent candidater seulement les enseignants du 1<sup>er</sup> degré spécialisés, titulaires du CAEAA/Cafimf, Cafipemf et du CAEI/Capsais/Cappei ou du diplôme de psychologue scolaire. Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent faire acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

• Pas de liste de postes vacants.

• Les dossiers sont téléchargeables sur [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique *Siat*.

• Calendrier : WF = Bo fin août-début septembre pour une rentrée en février ; St-Pierre et Miquelon = Bo de novembre.

Attention : en cas de demande simultanée de changement de département et d'affectation en Com, priorité sera donnée à l'affectation départementale.

### 2<sup>d</sup> degré

• Les enseignants du 2<sup>d</sup> degré et les personnels d'éducation et d'orientation, titulaires et stagiaires, peuvent postuler. Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent faire acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

**Pour les autres Com  
contactez  
nos sections locales**

• Polynésie française  
[987@se-unsa.org](mailto:987@se-unsa.org)

• Nouvelle Calédonie  
[988@se-unsa.org](mailto:988@se-unsa.org)

- Pas de liste de postes vacants.
- Les dossiers sont téléchargeables sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique *Siat*.
- Calendrier : WF = Bo mai pour une rentrée en février ; St-Pierre et Miquelon = Bo de novembre. Candidature à remplir en ligne.
- Barème : pour connaître les barèmes de recrutement, contactez-nous.

### Conditions financières et administratives

• **Salaire** : la rémunération nette à Saint-Pierre est majorée de 40 % par rapport au traitement net perçu en métropole. S'y ajoute une ISG (indemnité de sujexion géographique) qui est versée sur 4 ans, d'un montant équivalent à 6 mois de traitement indiciaire.

• **Frais de changement de résidence** : cette indemnité est due à la condition de justifier de 4 ans de service dans la dernière résidence administrative. Cette indemnité varie en fonction de la composition de la famille et de la catégorie (A ou B).

• **Congés bonifiés** : prise en charge des frais d'un voyage de congé, dit congé bonifié, tous les 3 ans, d'une durée maximale de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés et délais de route inclus) désindexés, inclus pendant la période des grandes vacances scolaires.

• **Congé administratif Wallis-et-Futuna** : droit, en plus du congé annuel de droit commun, à un congé d'une durée de deux mois qui est accordé sous conditions.



## Le MEAE

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) propose des postes via son service de coopération et d'action culturelle des ambassades (Scac), les centres et instituts culturels, réseau de l'Alliance française et les établissements de recherche. À savoir : les instituts, les centres culturels, Alliance... offrent principalement un recrutement local. Sous la tutelle du MEAE, il existe des postes d'experts internationaux.

Le groupe d'intérêt public FCI

(France coopération internationale) recrute également des personnels (experts techniques internationaux) dans le cadre de la restructuration de la coopération internationale ainsi que des assistants techniques pour des projets de coopération avec des organismes et des institutions étrangers.

### Le recrutement

Possibilité de candidater sur [afet.education.gouv.fr](http://afet.education.gouv.fr), site dédié aux titulaires du ministère de

l'Éducation nationale qui souhaitent participer à l'action internationale du ministère hors de France. Les postes sont aussi consultables toute l'année sur [pastel.diplomatie.gouv.fr](http://pastel.diplomatie.gouv.fr) et une note de service paraît en juillet. Depuis plusieurs années il n'existe plus de CCP ministériel et de ce fait les représentants des personnels ne siègent plus. Le recrutement s'effectue directement par le MEAE et les postes proposés pour les enseignants sont de moins en moins nombreux.

### ALLIANCES FRANÇAISES

Ce sont des associations de droit local autonomes et labellisées. Il reste quelques «mises à disposition» de personnels expatriés français qui occupent des fonctions d'encadrement. Des possibilités subsistent en recrutement local avec les inconnues qui en résultent en matière de protection sociale, droit du travail et rémunération.



© natkinzu

## Le détachement hors AEFE

**L**e détachement direct hors AEFE concerne les établissements de la MLF, de l'Aflec et tous les établissements partenaires homologués.

Pour les établissements de l'AEFE, voir p. 5-6.

### Les modalités

Le détachement, qui n'est pas de droit, est soumis à l'accord de la DGRH de notre ministère. Aucun départ en poste ne peut se faire avant son accord formel écrit.

Le détachement ne peut être inférieur à une année scolaire et le contrat de recrutement peut aller d'une année (homologué) à 3 années scolaires (MLF).

La durée du détachement accordé sera égale à la durée du contrat joint à la demande.

Les personnels sont détachés directement auprès de l'établissement qui les rémunère sauf pour les écoles d'entreprise (cf. MLF).

### Les conditions

Il faut être titulaire et justifier de 2 années d'exercice en tant que titulaire en France.

#### Cas particulier :

Dans le 1<sup>er</sup> degré, si un collègue fait à la fois une demande de mobilité

à l'internationale et une mutation départementale, cette dernière sera prioritaire, et ce même si la réponse pour un poste à l'étranger arrive avant. La demande de détachement pourra être étudiée dans un 2<sup>d</sup> temps par la nouvelle administration d'accueil mais elle n'aura que peu de chance d'aboutir.

Dans le 2<sup>d</sup> degré, si un collègue obtient la même année un détachement et une mutation interacadémique (hors postes spécifiques), le détachement annule la mutation.

**Rappel :** il ne faut en aucun cas solliciter une demande de disponibilité dans l'attente de la réponse pour le détachement.

### Le dossier

Il doit parvenir en général à la DGRH au plus tard le 31 mars. La date précise sera connue à la parution de la circulaire au Bo de rentrée fin août-début septembre.

- l'original du contrat d'engagement signé et daté par les 2 parties, traduit en français si nécessaire ;
- le formulaire de demande de détachement (téléchargeable sur le site de notre ministère).

Pour la MLF et l'Aflec, le dossier est à donner aux opérateurs qui transmettront à la DGRH avec une copie aux Services de coopération et d'action culturelle des ambassades (Scac). Les arrêtés pris après avis des services académiques sont envoyés aux opérateurs avec copie au Scac.

Pour les établissements homologués hors opérateurs, le dossier est à remettre à l'établissement qui transmet à la DGRH via le Scac. Seule la DGRH doit saisir les services académiques pour recueillir leur avis et ensuite accorder ou refuser le détachement.

Le renouvellement de détachement n'est pas de droit. En cas de non renouvellement ou fin de détachement les collègues du 2<sup>d</sup> degré doivent participer au mouvement inter académique, ceux du 1<sup>er</sup> degré demandent leur réintégration (s'ils le souhaitent, ils peuvent également participer aux permutations informatisées).

### DÉCLARATION D'OPTION POUR LES COTISATIONS RETRAITE

#### 1<sup>er</sup> degré



#### 2<sup>d</sup> degré



### PARTIR AUX ÉTATS-UNIS

Seuls deux établissements AEFE conventionnés y subsistent : le lycée français de San Francisco et le lycée international de Rochambeau à Washington. Dans ces deux établissements, on peut encore avoir un poste d'expatrié (pour le 1<sup>er</sup> degré directeur, pour le 2<sup>d</sup> professeur et chef d'établissement). Il n'y a plus de statut de résident mais les enseignants peuvent être détachés. Partout ailleurs, les établissements sont homologués et le recrutement se fait soit par la MLF, soit par le chef d'établissement directement. On peut obtenir un détachement direct ou partir en disponibilité ; dans les deux cas, le contrat est un contrat local.

Avant de signer un contrat, nous contacter afin de vérifier si c'est un contrat convenable : salaire, sécurité sociale pour l'enseignant et sa famille s'il part accompagné, frais de scolarité, retraite, loyer...

# Rejoignez le SE-Unsa

**Le SE-Unsa syndique tous les enseignants de la maternelle au lycée. Il est autonome et réformiste. Le SE-Unsa fait partie de l'Union nationale des syndicats autonomes qui est un syndicat interprofessionnel créé en 1993 pour défendre les salariés, tant du secteur public que du secteur privé.**

Vous postulez pour l'étranger ?  
Remplissez la fiche de suivi sur notre site

Vous avez un problème ?

Vous souhaitez une information ?

Vous vous posez des questions ?

**L'équipe HdF du SE-Unsa est à votre écoute et vous répondra rapidement**

Nous contacter : [hdf@se-unsa.org](mailto:hdf@se-unsa.org)

**Adhérez en ligne sur [sections.se-unsa.org/HdF/](http://sections.se-unsa.org/HdF/)**

**La section SE-Unsa HdF vous accompagne pour**

#### **Le suivi de votre carrière**

- Mutations à l'étranger (suivi des dossiers)
- Promotions
- Demandes de détachement, mises en disponibilité

#### **Le suivi de vos demandes administratives**

en CCPC, CcPL, pour l'AEFE, CCP pour la MLF, en relation avec le ministère pour les autres réseaux :

- Appréciations
- Problèmes divers
- Réintégrations

**La section SE-Unsa HdF vous informe via**

- ◀ Une lettre en ligne (1 fois par semaine)
- ◀ Des infolettres spéciales en fonction de l'actualité
- ◀ Un site HdF sur lequel vous retrouvez les informations spécifiques du HdF ainsi que des liens vers le site national
- ◀ Notre magazine national mensuel *L'enseignant*





# En savoir plus

## AEFE

• Paris

23, place de Catalogne - 75014 Paris

01 53 69 30 90

- Bureau du recrutement des expatriés

02 51 77 29 61

[candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr)

- DRH - recrutement des résidents

1<sup>er</sup> degré : 02 51 77 28 23

2<sup>d</sup> degré : 02 51 77 29 53

[Recrutesidents.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:Recrutesidents.aefe@diplomatie.gouv.fr)

[www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

## Aflec

01 45 79 71 53

[aflec.net](http://aflec.net)

## MLF

9, rue Humbot - 75015 Paris

01 45 78 61 71

[mlfmonde.org](http://mlfmonde.org)

## Échange franco-allemand

- MEN Dgesco A3-3

01 55 55 37 71

- Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj)

[ofaj.org](http://ofaj.org)

[eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr) rubrique Europe-Monde

## Codofil (Louisiane)

01 45 07 63 65

[codofil@ciep.fr](mailto:codofil@ciep.fr)

[codofil.org](http://codofil.org)

## Échange franco-québécois

Dareic du Rectorat d'Amiens

03 22 82 37 53

[ac-amiens.fr/postepourposte](http://ac-amiens.fr/postepourposte)

## Écoles européennes

1<sup>er</sup> degré : 01 55 55 47 75

2<sup>d</sup> degré : 01 55 55 46 20

[eursc.eu](http://eursc.eu)

## MGEN International

Section Extra-Métropolitaine (SEM)

02 49 79 00 05

[mgen.fr](http://mgen.fr)

## Caisse des Français à l'étranger

01 64 71 70 00

[cfe.fr](http://cfe.fr)

## Fédération des autonomes de solidarité

01 44 90 86 86

[autonome-solidarite.fr](http://autonome-solidarite.fr)